Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0933_2026

Objet : Circulation règlementée rue Sainte-Catherine - Installation périmètre de sécurisation suite arrêté de péril

Monsieur le maire de Bonneville ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le code de la route ,
VU le code de la voirie routière ;
VU l'arrêté de péril ;
CONSIDÉRANT les circonstances et les risques de chute de pierre sur le domaine public ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des piétons et automobilistes ;
CONSIDÉRANT l'urgence à agir ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser d'urgence la mise en place d'un périmètre de sécurité sur le domaine public (trottoir + chaussée + terrasse Fifty's Coffee) au droit du 102 rue Sainte-Catherine ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation piétonne et automobile au droit du bâtiment,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au mardi 10 novembre 2026 à 17h00,** un périmètre de sécurité est installé en urgence sur le domaine public (trottoir + chaussée + terrasse Fifty's Coffee) au droit 102 rue Sainte-Catherine en raison d'un risque de pierres sur le domaine public.

ARTICLE 2 : En raison de cette installation , la circulation rue Sainte-Catherine se fait en demi-chaussée avec alternat à sens prioritaire.

ARTICLE 3 : Le cheminement piéton est strictement interdit au droit de la zone de péril. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Grenoble ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Police intercommunale ;

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux.

Bonneville le 04/11/2026,
Le maire,
Stéphane VALLI.



Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr